



L’AFFQ a créé ce prix en 2017 dans l’objectif de rallier plus d’hommes à nos démarches et pour souligner leur apport à notre cause.

**Nous l’affirmons haut et fort : l’union fait la force pour faire tomber les barrières sur la route de la parité, de l’égalité et de la diversité dans le milieu des affaires.**

Ce prix récompense le travail d’un véritable alter ego, un homme qui partage notre engagement et contribue avec détermination à l’avancement des femmes en finance, afin de nous rapprocher, jour après jour, de la parité.

**VEUILLEZ REMPLIR LE FORMULAIRE EN LIGNE ET L’IMPRIMER EN FORMAT PDF, MERCI.**

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Œuvrer directement ou indirectement dans le monde de la finance depuis au moins cinq (5) ans (cadre, dirigeant ou entrepreneur œuvrant dans le domaine de la finance);
- Avoir démontré des qualités de leader appuyées par des réalisations concrètes dans son domaine;
- Être engagé dans l'avancement de la place des femmes au Québec;
- Ne pas être membre du conseil d'administration de l'AFFQ, du jury ou du comité gala.

## CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Engagement professionnel : Se distingue par son engagement à promouvoir la place des femmes dans son entreprise ou dans l'industrie – 30% de la note;
- Réalisations : À contribué à la création d'initiatives permettant le développement et la promotion des femmes du secteur de la finance et valorise les bénéfices et les résultats d'avoir de la diversité au sein de son comité de gestion et des conseils d'administration – 30% de la note;
- Crée des opportunités pour mettre en valeur des femmes en finance – 15% de la note;
- Incarne la vision et partage les valeurs de l'AFFQ – 15% de la note;
- Représente un modèle inspirant – 10% de la note.

## PROCESSUS D'ÉVALUATION

Les profils sont évalués par le conseil d'administration qui vote pour l'attribution finale du prix.

Les membres de l'AFFQ qui souhaitent proposer des candidats pour ce prix sont invités à le faire en envoyant le nom du candidat par courriel [gala@affq.org](mailto:gala@affq.org) **au plus tard le 13 janvier 2020** en décrivant en 300 mots maximum (voir en page 3) pourquoi cette personne devrait être considérée par le conseil.

**Décrire pourquoi cette personne devrait être considérée par le conseil.**  
(300 mots maximum)